

SARL "A. SOLAMITO"
179 Boulevard de l'Ariane
06300 NICE
RCS NICE 900 962 093

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux Mille Vingt Six
Le 20 Février à 16 heures

Les associés de la société à responsabilité limitée « A. SOLAMITO », au capital de 2 000 €, se sont réunis à 06000 NICE, 179 Boulevard de l'Ariane, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Bouchra LAHRIR, gérante.

La Présidente constate que sont présents :

- * Monsieur Emanuele FALLETTA, 10 parts numérotées de 1 à 10 inclus.....10 parts
- * Madame Bouchra LAHRIR, 10 parts numérotées de 11 à 20 inclus10 parts

La Présidente constate que les associés présents détiennent ensemble les actions représentant la totalité du capital social, et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

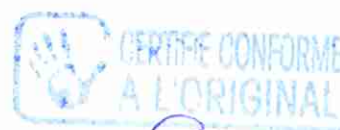
- Les statuts de la société
- La feuille de présence
- Le texte des résolutions proposées

Le Président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de nouveaux associés
- Démission d'un gérant

Les associés examinent les éléments fournis

Après avoir délibéré, l'Assemblée décide d'adopter les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés agréé Mademoiselle Verena SIMON en qualité de nouvelle associée et approuve le projet d'acte de cession de la totalité des parts détenues par Monsieur Emanuele FALLETTA à Mademoiselle Verena SIMON à leur valeur nominale soit un montant de 1000 €

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Emanuele FALLETTA de sa fonction de co gérant à effet du 20/2/2026, lui donne quitus de sa gestion et modifie en conséquence l'article 12 des statuts à effet du 20/2/2026

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés agréé Monsieur Mohammed BEN A GHAZZA en qualité de nouvel associé et approuve le projet d'acte de cession de parts par Madame Bouchra LAHRIR à leur valeur nominale soit un montant de 100 €.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président après lecture.